

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE PANAT
Compte rendu de la séance du mardi 24 mars 2015

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 19/03/2015

L'an deux mille quinze et le vingt quatre mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel BOUDES

Présents : 14

Votants : 15

Présents : Marcel BOUDES, Sébastien FONTANILLE, Isabelle BONNEFOUS, Yves MONTEILLET, Jean FABRE DE MORLHON, Didier BENEDET, Maryse LAUR, Béatrice BOUDES, Jean-Philippe CAUSSE, Elisabeth VIMINI, Jérôme ANGLES, Maurice PAYAN, Yves GALTIER, Marcelle CANIVENQ

Représentés : Jean-Marc SOLIGNAC par Isabelle BONNEFOUS

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Philippe CAUSSE

Ordre du jour :

- Village vacance
- Maison des Associations et de salles d'animations - Plan de financement prévisionnel
- Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIEDA
- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.
- Personnel communal - Détermination du taux de promotion pour les avancements de grades
- Personnel communal - heures supplémentaires
- Présentation des comptes administratifs 2014 - Affectation de résultats
 - o Budgets annexes : C.C.A.S., PRL, Transport Scolaire, Lotissement, Assainissement
- Présentation et vote des budgets 2015
 - o Budgets annexes : C.C.A.S., PRL, Transport Scolaire, Lotissement, Assainissement
 - o Budget annexe Assainissement - Redevance Assainissement

Questions diverses

Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° D2015015

Objet : CCAS - Vote du compte administratif complet

Le CCAS réuni sous la présidence de Isabelle BONNEFOUS délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		23.70				23.70
Opérations de l'exercice	3 440.15	3 626.30			3 440.15	3 626.30
TOTAUX	3 440.15	3 650.00			3 440.15	3 650.00
Résultat de clôture		209.85				209.85
					Restes à réaliser	
					Besoin/excédent de financement Total	209.85
					Pour mémoire : virement à la section d'investissement	

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
209.85	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré VILLEFRANCHE DE PANAT, les jour, mois et an que dessus.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Budget Annexe CCAS - Vote du budget primitif

Le Président présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2015 du CCAS de la Commune de Villefranche de Panat,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du CCAS de la Commune de Villefranche de Panat pour l'année 2015 présenté par son Président,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 3 650.00 Euros

En dépenses à la somme de : 3 650.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	3 500.00
022	Dépenses imprévues	150.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 650.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
74	Dotations et participations	3 440.15
002	Résultat de fonctionnement reporté	209.85
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 650.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

ADOPTE A LA MAJORITE

Objet : Lotissement - Vote du compte administratif complet

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean FABRE DE MORLHON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			52 566.51		52 566.51	
Opérations de l'exercice						
TOTAUX			52 566.51		52 566.51	
Résultat de clôture			52 566.51		52 566.51	
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total	52 566.51	
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré VILLEFRANCHE DE PANAT, les jour, mois et an que dessus.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Budget Annexe Lotissement - Vote du budget primitif

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2015 du Budget Annexe Lotissement de la Commune de Villefranche de Panat,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du Budget Annexe Lotissement de la Commune de Villefranche de Panat pour l'année 2015 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 162 532.04 Euros

En dépenses à la somme de : 162 532.04 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
65	Autres charges de gestion courante	2.00
023	Virement à la section d'investissement	28 698.51
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 566.51
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		81 267.02

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	51 373.44
75	Autres produits de gestion courante	2.00
77	Produits exceptionnels	1 193.07
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 698.51
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		81 267.02

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
010	Stocks	28 698.51
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	52 566.51
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		81 265.02

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
010	Stocks	52 566.51
021	Virement de la section de fonctionnement	28 698.51
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		81 265.02

ADOPTE A LA MAJORITE

Objet : PRL - Vote du compte administratif complet

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean FABRE DE MORLHON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		22 351.29	19 259.55		19 259.55	22 351.29
Opérations de l'exercice	3 004.98	26 200.00	19 567.71	19 259.55	22 572.69	45 459.55
TOTAUX	3 004.98	48 551.29	38 827.26	19 259.55	41 832.24	67 810.84
Résultat de clôture		45 546.31	19 567.71			25 978.60
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		25 978.60
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		44 841.29

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

19 567.71	au compte 1068 (recette d'investissement)
25 978.60	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré VILLEFRANCHE DE PANAT, les jour, mois et an que dessus.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Budget Annexe Parc Résidentiel de Loisirs - Vote du budget primitif

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2015 du Budget Annexe Parc Résidentiel de Loisirs de la Commune de Villefranche de Panat,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du Budget Annexe Parc Résidentiel de Loisirs de la Commune de Villefranche de Panat pour l'année 2015 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 122 636.06 Euros

En dépenses à la somme de : 122 636.06 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	650.00
66	Charges financières	588.85
022	Dépenses imprévues	50.00
023	Virement à la section d'investissement	50 889.75
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		52 178.60

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	26 200.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	25 978.60
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		52 178.60

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	30 115.56
16	Emprunts et dettes assimilées	20 774.19
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	19 567.71
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		70 457.46

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	19 567.71
021	Virement de la section de fonctionnement	50 889.75
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		70 457.46

ADOPTE A LA MAJORITE

Objet : Transport Scolaire - Vote du compte administratif complet

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean FABRE DE MORLHON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		3 802.82		24 728.01		28 530.83
Opérations de l'exercice	4 770.66	8 932.00			4 770.66	8 932.00
TOTAUX	4 770.66	12 734.82		24 728.01	4 770.66	37 462.83
Résultat de clôture		7 964.16		24 728.01		32 692.17
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		32 692.17
				Pour mémoire : virement à la s		4 734.82

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
7 964.16	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

Fait et délibéré VILLEFRANCHE DE PANAT, les jour, mois et an que dessus.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Budget Annexe Transport Scolaire - Vote du budget primitif

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2015 du Budget Annexe Transport Scolaire de la Commune de Villefranche de Panat,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du Budget Annexe Transport Scolaire de la Commune de Villefranche de Panat pour l'année 2015 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 46 105.16 Euros

En dépenses à la somme de : 46 105.16 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	6 833.17
012	Charges de personnel, frais assimilés	12 000.00
023	Virement à la section d'investissement	1 271.99
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		20 105.16

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
74	Subventions d'exploitation	12 141.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	7 964.16
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		20 105.16

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	26 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		26 000.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	1 271.99
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	24 728.01
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		26 000.00

ADOPTE A LA MAJORITE

Objet : Assainissement - Vote du compte administratif complet

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean FABRE DE MORLHON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		34 826.00		53 686.84		88 512.84
Opérations de l'exercice	135 623.96	150 425.62	96 443.80	95 697.53	232 067.76	246 123.15
TOTAUX	135 623.96	185 251.62	96 443.80	149 384.37	232 067.76	334 635.99
Résultat de clôture		49 627.66		52 940.57		102 568.23
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		102 568.23
				Pour mémoire : virement à la s		13 660.98

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
49 627.66	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

Fait et délibéré VILLEFRANCHE DE PANAT, les jour, mois et an que dessus.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Budget Annexe Assainissement - Vote du budget primitif

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2015 du Budget Annexe Assainissement de la Commune de Villefranche de Panat,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du Budget Annexe Assainissement de la Commune de Villefranche de Panat pour l'année 2015 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 374 807.95 Euros

En dépenses à la somme de : 374 807.95 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	76 500.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	15 000.00
014	Atténuations de produits	6 500.00
65	Autres charges de gestion courante	226.24
66	Charges financières	13 239.19
023	Virement à la section d'investissement	23 389.61
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	61 463.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		196 318.04

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	101 500.00
74	Subventions d'exploitation	2 000.00
76	Produits financiers	5 759.38
77	Produits exceptionnels	350.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 081.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	49 627.66
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		196 318.04

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	81 836.58
16	Emprunts et dettes assimilées	59 572.33
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 081.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		178 489.91

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	200.00
27	Autres immobilisations financières	40 496.73
021	Virement de la section de fonctionnement	23 389.61
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	61 463.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	52 940.57
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		178 489.91

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération n° D2015020

Objet : CCAS - Transmission des actes - Dématérialisation

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1;

Les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs soumis au contrôle de légalité soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier.

Le Conseil Municipal de Villefranche de Panat a délibéré en ce sens le 29/10/2013.

Considérant que le CCAS, comme la Commune de Villefranche de Panat, souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Une convention entre le CCAS et l'Etat devra être signée et comprendre la référence du dispositif homologué qui prévoit notamment ;

- La nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique,
- Les engagements respectifs du CCAS et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission,
- La possibilité le cas échéant, pour le CCAS, de renoncer à la transmission et les modalités de cette renonciation,

•
Monsieur le Président propose aux membres du CCAS :

- d'autoriser la procédure de télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- d'autoriser le Président du CCAS, à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le préfet de l'Aveyron, représentant l'Etat à cet effet ;
- d'autoriser le Président du CCAS à signer le contrat de souscription entre le CCAS et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « tiers de confiance » pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Les Membres du CCAS, après en avoir délibéré, décident :

- d'autoriser la procédure de télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- d'autoriser le Président du CCAS, à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le préfet de l'Aveyron, représentant l'Etat à cet effet ;
- d'autoriser le Président du CCAS à signer le contrat de souscription entre le CCAS et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « tiers de confiance » pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération n° D2015021

Objet : Village Vacances

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération D2014003 du 21/02/2014 par laquelle le Conseil Municipal autorisait Le Maire à conclure et à signer le bail emphytéotique à intervenir avec Madame et Monsieur ESPIN.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certains points n'avaient pas pu être déterminés, c'est pourquoi il propose de délibérer afin d'approuver le présent contrat.

Lecture faite du bail emphytéotique à intervenir entre Madame et Monsieur ESPIN et la Commune et joint à la présente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- valide le présent contrat.

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération n° D2015022

Objet : Maison des Associations et de salles d'animations - Plan de financement prévisionnel

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la Délibération n° D2014053 du 20/06/2014 présentant le plan de financement pour les travaux de la Maison des Associations et des salles d'animations

Les travaux consistent en :

- L'isolation des locaux par l'extérieur + ravalement de façade

- Réfection de la toiture + isolation intérieure
- Menuiseries intérieures et extérieures
- Electricité
- Plomberie et sanitaire
- Plâtrerie
- Peinture et sol

Le montant total estimatif des travaux serait de 259 683,54 € H.T.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Réserve Parlementaire		8 000,00
Etat - DETR	30%	77 905,06
Région		20 000,00
Département		39 000,00
Communauté de Communes		57 389,24
Commune : Autofinancement ou emprunt		57 389,24

TOTAL en euros HT **259 683,54**

La TVA sera préfinancée par autofinancement ou emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de solliciter des aides financières auprès de l'Etat, la Région, le Département et la Communauté de Communes et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer les dossiers correspondants,
- Approuve le plan de financement prévisionnel proposé.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2015023

Objet : Transfert de l'exercice de la compétence " infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Sous réserve de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA), et habilitant le SIEDA à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (article 5-4) et l'article 14 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 6 novembre 2014,

Vu la délibération du comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité «verte» incontournable pour notre Pays,

Considérant que le SIEDA a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SIEDA a fait ressortir la commune de Villefranche de Panat comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE par le SIEDA requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SIEDA approuvées par son Comité syndical, et dont les modalités sont les suivantes :

- pour la recharge accélérée (jusqu'à 22kVA), le SIEDA finance la totalité de la dépense et demande une participation à la commune de 1 200 €.
- pour la recharge rapide (au-delà de 22kVA), le SIEDA finance la totalité de la dépense et demande une participation à la commune de 33 000 €.

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE par le SIEDA requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SIEDA approuvées par son Comité syndical, et dont les modalités sont les suivantes :

- le SIEDA assumera la totalité des frais de fonctionnement (supervision, maintenance, monétique et énergie). La commune contribuera annuellement au fonctionnement des bornes par une participation égale aux frais d'énergie (abonnement et consommations d'électricité).

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SIEDA et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à _ et gérés par l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation à ce dispositif d'installation d'infrastructure de recharge et de son engagement sur la gratuité du stationnement pour les véhicules rechargeables sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

Considérant qu'une infrastructure de recharge doit être installée sur le domaine public communal, il y a lieu d'établir, entre le SIEDA et la Commune :

- une convention d'occupation du domaine public,
- une convention de mise à disposition d'un terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SIEDA pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques

ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par les délibérations du SIEDA et sous réserve de l'arrêté préfectoral ;

- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 ;
- Approuve les travaux d'installation de **1 infrastructure de recharge dont 1 de type recharge accélérée (jusqu'à 22kVA)** et **0** de type recharge rapide (jusqu'à 43kVA), sur le territoire de la commune de Villefranche de Panat ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques », à la mise en œuvre du projet et notamment la convention d'occupation du domaine public et la mise à disposition d'un terrain ;
- S'engage à verser au SIEDA la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.
- S'engage à inscrire les dépenses annuelles de fonctionnement correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA ;
- S'engage à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules rechargeables sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2015024

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services e

Adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Villefranche de Panat a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et

d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Villefranche de Panat, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Villefranche de Panat au groupement de commandes précité pour :
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité ;
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame/Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Villefranche de Panat, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Madame/Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- Autorise Madame / Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Villefranche de Panat.

Cette délibération est mise aux voix

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Personnel communal - Détermination du taux de promotion pour les avancements de grades

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés aux grades considérés, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Une délibération doit être prise pour fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 4 février 2015.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux de 100% pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité concernant tous les grades de tous les cadres d'emploi et ce durant la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer le taux de 100% pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité concernant tous les grades de tous les cadres d'emploi,
- de fixer la durée de validité à la durée du mandat.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Personnel communal - heures supplémentaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à la demande de la Trésorerie, une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la collectivité doit être prise.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n°2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

Considérant que les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2010-60 du 14 janvier 2002 et que les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent,

Considérant que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis.

le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif visé par Monsieur le Maire pour l'ensemble des agents dont le grade de rémunération autorise le versement d'heures supplémentaires.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2015027

Objet : Budget annexe Assainissement - Redevance Assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance précédente le Conseil Municipal a délibéré sur les tarifs de l'année 2015 y compris pour les redevances assainissement.

Monsieur le Maire Rappelle au Conseil Municipal que les redevances assainissement concernant les consommations 2015 ne pourront être appliquées qu'à compter de 2016.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre une nouvelle délibération.

Intitulé	Taux actuels (€)	Taux proposés (€)
Part fixe	49,00	55,00
Part Variable	0,80	0,83
Redevance forfaitaire	75,00	83,00
Branchement nouveau (Jusqu'a 10 m de la canalisation, au-delà, les travaux seront facturés à leur prix de revient)	300,00	300,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide

- d'augmenter les taxes de redevance de l'assainissement auprès des abonnés comme suit :
 - o Part fixe 55,00 €
 - o Part variable 0,83 € le mètre cube consommé
 - o Redevance forfaitaire 83,00 €
 - o Branchement nouveau 300,00 €

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Compte rendu de la séance du mardi 24 mars 2015

NOM	FONCTION	SIGNATURE
BOUDES Marcel	Maire	
FONTANILLE Sébastien	Adjoint Au Maire	
BONNEFOUS Isabelle	Adjointe Au Maire	
MONTEILLET Yves	Adjoint Au Maire	
FABRE DE MORLHON Jean	Adjoint Au Maire	
BENEDET Didier	Conseiller Municipal	
SOLIGNAC Jean-Marc	Conseiller Municipal	Représenté par BONNEFOUS Isabelle
LAUR Maryse	Conseillère Municipale	
BOUDES Béatrice	Conseillère Municipale	
CAUSSE Jean-Philippe	Conseiller Municipal	
VIMINI Elisabeth	Conseillère Municipale	
ANGLES Jérôme	Conseiller Municipal	
PAYAN Maurice	Conseiller Municipal	
GALTIER Yves	Conseiller Municipal	
CANIVENQ Marcelle	Conseillère Municipale	